



# NATIONS UNIES

## ASSEMBLEE GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.4/32/L.1/Corr.1  
27 octobre 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 94 de l'ordre du jour

ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI  
FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI  
DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN  
RHODESIE DU SUD ET EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRI-  
TOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS  
TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRI-  
MINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

Algérie, Angola, Bulgarie, Congo, Cuba, Ethiopie, Ghana, Guinée,  
Guinée-Bissau, Irak, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya,  
Madagascar, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République  
arabe syrienne, République démocratique allemande, République  
démocratique populaire lao, République socialiste soviétique  
de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine,  
Sierra Leone, Tchad, Tchécoslovaquie, Tunisie, Viet Nam, Zambie :  
projet de résolution

### Rectificatif

#### Paragraphe 9 du dispositif

Remplacer l'ancien texte par le suivant :

9. Demande à tous les Etats de s'abstenir de fournir des capitaux ou  
des prêts aux régimes minoritaires racistes d'Afrique australe et de  
s'abstenir de tous accords ou de toutes mesures tendant à promouvoir des  
relations commerciales ou d'autres relations économiques avec eux;